

Conditions générales de vente

Article 1er – Champ d' application

Pag.: 2(2)

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, intégralement et sans réserves, à toutes les commandes passées par les clients, qui en ont pris connaissance et qui les acceptent expressément.

Article 2 – Commandes et garanties de crédit

La commande d'un client est considérée comme acceptée uniquement après confirmation écrite de FARAME. Toute détérioration du crédit ou de la situation économique et financière du client pourra justifier l'exigence de garanties à fournir par le client avant l'exécution des commandes reçues.

Article 3 – Livraisons

Sauf stipulation expresse contraire établie par écrit, les dates de livraison indiquées par FARAME sont purement indicatives et non contraignantes. La livraison sera faite selon la commande du client, soit par livraison directe des produits au client, soit par avis de mise à disposition de livraison ou de retrait, soit encore par la livraison à un transporteur dans les locaux de FARAME. Le client s'engage à retirer les produits des locaux de FARAME dans un délai de huit jours à compter de la date de l'avis de mise à disposition. À expiration de ce délai, FARAME se réserve le droit de facturer les biens et de faire payer au client les frais de stockage. Si, en dépit de l'avis de mise à disposition, le client ne procède pas au retrait des produits commandés, FARAME se réserve le droit de détruire les produits commandés à expiration d'un délai de 60 jours à compter du terme du délai fixé pour le retrait des marchandises, sous réserve de son droit à réparation des préjudices que le non-retrait lui aura causés.

Article 4 – Risques

Le client supporte les risques relatifs aux biens vendus à partir de leur sortie des locaux de FARAME. Ils sont transportés aux risques et périls du client qui devra, en cas de panne, perte ou détérioration, exercer tous les actes, réclamations et recours auprès des transporteurs responsables. À expiration du délai de 8 jours visé l'article 3 ci-dessus, les biens objet d'un avis de mise à disposition sont maintenus à la disposition de l'acheteur à ses risques et périls.

Article 5 – Réception

Les réclamations pour vice apparent doivent être faites par écrit sur le bon de livraison. Les réclamations pour non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé doivent être faites par écrit dans le délai de 21 jours à compter de la date de réception des biens. FARAME aura le droit de vérifier ou de faire vérifier par des tiers la constatation de ces défauts ou non-conformités.

Article 6 – Conformité

FARAME fabriquera les produits en conformité avec les spécifications du client et acceptées par elle. Sauf acceptation expresse établie par écrit, en aucun cas FARAME ne sera responsable de l'adaptation ou de la conformité à l'usage final souhaité. La vérification et la pertinence de cette conformité relèvent de la responsabilité du client, FARAME étant étrangère à de tels actes.

Article 7 – Garantie

La garantie accordée par FARAME est limitée à l'utilisation normale des produits dans les conditions conformes à leurs caractéristiques techniques ou aux normes professionnelles. En vertu de cette garantie, FARAME a pour seule obligation de remplacer le produit reconnu comme défectueux par ses services et d'assumer toutes les responsabilités dans le cadre et les limites de la couverture de la police d'assurance responsabilité civile. Les produits fabriqués par FARAME sont sensibles aux conditions de stockage. Il incombe donc au client de vérifier ces conditions en ce qui concerne les biens vendus. Sont exclues les garanties d'innocuité et alimentaires, sauf si elles sont expressément prévues sur l'acceptation de la commande. En conséquence, à défaut de certificat de conformité d'aptitude au contact avec les aliments, les produits fabriqués par FARAME ne seront pas considérés comme destinés à être mis en contact direct avec les aliments.

Article 8 – Prix

Le prix de nos produits est stipulé dans l'offre de FARAME ou dans le contrat qui aura été conclu. Notre offre a un délai de validité de 30 jours. Sauf accord particulier, les prix listés dans les confirmations de commande ou le contrat sont valables pendant une durée maximale de 3 mois, à l'issue de laquelle ils seront révisés, aux conditions établies dans l'offre ou le contrat.

Article 9 – Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire écrite, les factures établies par FARAME sont payables à échéance de 60 jours à compter de leur date d'émission. En cas de retard de paiement, FARAME se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sous réserve de tout autre type d'action. En cas de retard de paiement, les montants impayés porteront intérêts au taux supplétif légal applicable aux obligations commerciales. Les paiements avant l'échéance peuvent donner droit à un escompte de règlement, stipulé au cas par cas.

Article 10 – Facturation

Une facture est émise pour chaque livraison, établie au moment de celle-ci ou le jour de l'envoi de l'avis de mise à disposition des biens dans les locaux de FARAME.

Article 11 – Réserve de propriété

FARAME CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DE TOUS LES BIENS JUSQU' AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. Elle constitue pas un paiement au sens du présent article, l'escompte de traites ou de tout autre effet de commerce dont découle une obligation de paiement, tant que n'est pas convenue à titre définitif la réception des montants par FARAME. La disposition ci-dessus n'empêche pas le transfert à l'acheteur du risque de perte ou de détérioration des marchandises soumises à la réserve de propriété, à compter de leur livraison.

Article 12 – Cession de créance

En cas de revente et/ou de transformation de produits fabriqués et livrés par FARAME, le client s'engage à céder, jusqu' au paiement des factures émises par FARAME, tout ou partie de la créance qu'il détient sur ses propres débiteurs, même si elle doit informer ces derniers d'une telle cession, par simple demande écrite de FARAME, à concurrence du montant des produits faisant l'objet d'une réserve de propriété.

Article 13 – Confidentialité

Toutes les études, tous les dossiers et toutes les techniques fournies par FARAME demeurent sa propriété exclusive. Toute copie, reproduction, transmission ou communication à des tiers est interdite.

Article 14 – Outils

Les outils et les étiquettes conçus par FARAME demeurent sa propriété exclusive, jusqu' à leur paiement intégral par le client. La propriété intellectuelle de FARAME demeure séparée et est indivisible de la propriété des outils et étiquettes, sauf autorisation préalable et écrite. Faute de renouvellement de commande dans un délai de 24 mois, FARAME se réserve le droit de détruire les outils et les étiquettes non utilisés, sans que le client ait droit à un montant quelconque au titre des biens détruits.

Article 15 – Force majeure

FARAME est dégagée de ses obligations en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'événement ne pouvant être surmonté malgré les efforts déployés par FARAME, tels que, à titre purement indicatif, incendies, explosions, inondations, pénurie de matériel ou de transport, coupure de courant électrique et d'énergie, accident impactant la production, retards anormaux de certification, force majeure de fournisseurs, grèves, lock-out, émeutes et grèves. En cas de force majeure, FARAME en informera le client dès que possible.

Article 16 – Attribution de juridiction

Pour tout litige, quelle que soit sa nature, né des relations entre FARAME et le client, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux de Lisbonne, à l'exclusion expresse de tout autre.